

BOURSES AUX PROJETS JEUNES

VILLE DE GARGES-LÈS-GONESSE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

ARTICLE 1 / *Objet :*



Afin de soutenir les démarches et initiatives des jeunes Gargeois, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » ayant pour but de permettre de disposer, sous conditions, d'une aide financière de la Commune en vue de concrétiser un projet personnel. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la Jeunesse, force vive du territoire qu'il convient d'aider et d'accompagner dans leurs démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle.

À ce titre, pour prétendre à l'octroi de cette bourse, le présent règlement définit et précise les modalités et conditions d'attribution des aides prévues dans le cadre de ce dispositif.

ARTICLE 2 / *Éligibilité à la Bourse aux Projets :*



La bourse aux projets s'adresse aux habitants de Garges-lès-Gonesse âgés de 16 à 25 ans pouvant attester d'une adresse postale sur la commune de plus de 3 mois, **à l'exception de la bourse insertion** destinée exclusivement aux jeunes majeurs en situation de demandeurs d'emploi (inscrits à la Mission Locale ou à Pôle Emploi) depuis plus de 6 mois, et dont l'âge est compris entre 18 et 30 ans.

L'aide financière est allouée uniquement aux projets dont la finalité porte sur les thématiques suivantes :

• **COUP DE POUCE ÉTUDIANT**

Bourse Réussite destinée à soutenir les étudiants préparant des diplômes de l'enseignement supérieur à travers l'octroi, soit d'une **aide à la mobilité** dans le cadre d'un stage ou de période d'études à l'étranger, soit d'une **bourse municipale étudiante** afin de leur

permettre de mener à terme leurs études dans de bonnes conditions.

- **COUP DE POUCE ENGAGEMENT :**

Bourse Citoyenne dédiée à apporter une aide à **des projets solidaires à rayonnement communal ou international.**

- **COUP DE POUCE INSERTION :**

Bourse Cap Emploi ayant vocation à accompagner la dynamique d'insertion professionnelle en permettant de disposer soit **d'une aide au financement du permis de conduire, d'une aide à l'obtention du BAFA ou d'une aide permettant l'accès du jeune à une formation ou un emploi.**

- **COUP DE POUCE ÉVASION :**

Bourse Aventure consacrée à soutenir **les projets autonomes de départ en vacances**, en privilégiant la découverte de villes européennes.

Il est précisé aux porteurs de projet candidats à la Bourse Évasion que la bourse peut être attribuée de manière individuelle ou collective. Dans le cas de projets collectifs, le nombre de personnes associées à un même projet est limité à **4**.

Dans le cas des thématiques « coup de pouce insertion - volet permis de conduire » et « coup de pouce évasion », le jeune bénéficiaire d'une aide municipale devra s'engager dans une action de contrepartie. Celle-ci consistera en un travail bénévole auprès d'une association gargeoise ou au sein des services municipaux. La durée de l'engagement requis pour bénéficier de l'aide municipale sera calculée en heures, selon le mode de calcul suivant :

1 HEURE D'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE = 20€ D'AIDE MUNICIPALE.

ARTICLE 3 / Modalités d'obtention d'une bourse



L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature sur la base d'un modèle type à retirer auprès du Bureau Information Jeunesse (BIJ) ou à télécharger sur le portail de la Mairie de Garges-lès-Gonesse.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces administratives (autorisation parentale pour

tout candidat mineur) et déposé au BJJ, avant la date de la commission d'attribution.

Il est précisé aux candidats que tout projet incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être instruit.

Par ailleurs, la décision de passage en commission d'attribution sera appréciée après vérification de l'éligibilité et de la faisabilité technique et financière par les équipes du BJJ en charge du suivi du dispositif.

En cas de besoin, une aide méthodologique pourra être apportée par le BJJ (sur rendez-vous) pour accompagner le(s) candidat(s) dans l'élaboration de leur projet (suivi, soutien technique ou mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention d'une des bourses. Les porteurs seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution pour **la session annuelle**.

Il est, toutefois, porté à l'attention des candidats que « **La Ville se réserve le droit de lancer de nouvelles phases de sélection des projets en cours d'année en fonction des demandes et besoins** ».

ARTICLE 4 / Modalités d'attribution des bourses



— COMPOSITION DU JURY

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de Monsieur le Maire ou de l'élu en charge de la jeunesse (avec voix prépondérante). Elle sera composée de l'élu en charge de l'emploi, d'un représentant du service jeunesse, des centres sociaux, du CCAS et de la mission locale. La commission adopte ses décisions à la majorité des suffrages exprimés.

Elle a pour prérogatives d'entendre, d'étudier, d'examiner et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif « bourse aux projets ».

— CRITÈRES D'EXAMEN DES DEMANDES

Le jury recevra chaque porteur(s) de projet éligible au cours d'un entretien avec examen du dossier de candidature.

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :

- **La pertinence de la demande** (ou du projet) au regard de la situation du jeune et des effets positifs générés tant sur la ville de Garges

et de ses habitants que sur l'évolution personnelle sur le plan social, éducatif et/ou professionnel ;

- **L'originalité et le caractère innovant** du projet ;
- **La faisabilité et les éventuels prolongements** de l'action ;
- **La motivation.**

— MONTANT ET ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE

Le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets ayant mobilisé d'autres sources de financements (sous couvert de justificatifs). Les candidats devront obligatoirement avoir sollicité l'obtention des financements de droit commun (exemple : Entrée dans la Vie Active du Conseil Départemental) et en apporter la preuve pour pouvoir candidater à l'obtention d'une aide municipale.

Le montant de l'aide sera fixée à l'appréciation du jury et versée prioritairement sous la forme de fonds fléchés (ex : chèque vacances) ou de versements à des tiers.

Les bourses n'étant pas cumulables, le dispositif « Bourse aux Projets Jeunes » est conditionné à une seule demande par candidat et par an.

Le montant total des bourses attribuées ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

— ATTRIBUTION DE L'AIDE

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de l'aide ne pourra être effectué qu'après cette approbation.

Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la réalisation de l'action pour laquelle l'aide a été accordée doit être initiée dans l'année qui suit la décision.

La Ville, en fonction du projet, pourra exiger du bénéficiaire tout justificatif prouvant la bonne réalisation de l'action dans le cadre des objectifs fixés.

En cas de non réalisation du projet, le ou les bénéficiaires de l'aide sont solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au remboursement intégral de l'aide versée par la Ville.

En outre, la Municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recettes en cas de difficulté de perception du remboursement de l'aide.

_ VALORISATION DU DISPOSITIF

Les lauréats s'engagent, par acceptation de ce présent règlement, à participer et à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation de l'action à l'occasion des dispositifs de promotion et de communication portées par la ville.

La Ville se réserve le droit de publier, tout ou partie de ce rapport et à présenter ces documents dans le cadre de, l'information municipale, exposition ou toutes autres manifestations.

ARTICLE 5 / *Responsabilités et Assurances :*



La Ville de Garges-lès-Gonesse ne sera en aucun cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée.

Les candidats, ou leurs parents pour les candidats mineurs, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et, le cas échéant, les assurances nécessaires.

PRÉSENTATION DU PORTEUR DU PROJET

_ NATURE DU PROJET :

- projet individuel* *projet collectif*

_ LA BOURSE SOLLICITÉE :

(une seule demande prise en compte)

- un coup de pouce Étudiant*
 un coup de pouce Insertion
 un coup de pouce Engagement
 un coup de pouce Évasion

_ VOTRE IDENTITÉ :



Nom et Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
.....
.....







Situation : *Lycéen(e)* *Étudiant(e)* *Demandeurs d'emploi*

Autres

_ AUTRES PARTICIPANTS :



Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....



.....



.....



.....

Situation : Lycéen(e) Étudiant(e) Demandeurs d'emploi

Autres



Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....



.....



.....



.....

Situation : Lycéen(e) Étudiant(e) Demandeurs d'emploi

Autres



Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

.....



.....



.....



.....

Situation : Lycéen(e) Étudiant(e) Demandeurs d'emploi

Autres

PRÉSENTATION DU PROJET

VOS MOTIVATIONS

INTITULÉ DU PROJET :

DIMENSION DU PROJET :

- Locale*
- Nationale*
- Européenne*
- Internationale*

DESCRIPTION DU PROJET :

DÉROULEMENT DU PROJET

LES DIFFÉRENTES PHASES

DATE ET DURÉE DE RÉALISATION DU
PROJET:

DU : AU :

LIEU DU PROJET:

.....
.....
.....
.....

_ MOYENS ET BESOINS À MOBILISER :

En terme matériel(s)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

En terme humain(s)

.....
.....
.....
.....
.....

En terme de communication(s)

.....
.....
.....
.....

AUTORISATION PARENTALE

À COMPLÉTER PAR LE REPRESENTANT LÉgal
POUR TOUT CANDIDAT MINEUR

- _ M, Mme :
- _ Adresse :
- _ Code Postale :
- _ Ville :

Je soussigné(e) M - Mme (Nom, Prénom),
représentant légal de Mlle - M (Nom, Prénom),
certifie avoir pris connaissance du projet présenté dans le cadre du dispositif
municipal Bourse aux Projets Jeunes.

À cet effet, je reconnais que la Ville de Garges-lès-Gonesse ne sera en aucun
cas responsable des conditions dans lesquelles l'initiative sera réalisée, et m'engage
à respecter les termes du règlement et à souscrire une assurance responsabilité civile
le couvrant ainsi que tous tiers, des risques inhérents à la réalisation du projet.

Il est également porté à mon attention que la réalisation de l'action pour
laquelle l'aide a été accordée doit être effectuée dans l'année suit la décision.
De fait, en cas non réalisation du projet, le ou les bénéficiaires du projet sont
solidairement responsables du non-respect de leur engagement et seront soumis au
remboursement intégrale de l'aide versée par la municipalité.
En outre, la municipalité se réserve le droit d'émettre un titre de recette en cas de
difficulté pour la restitution.

À GARGES, LE

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT
LÉgal PRÉCÉDÉE DE LA
MENTION «LU ET APPROUVÉ»**



ENGAGEMENT

SUR L'HONNEUR

DU RESPONSABLE DU PROJET

Je sollicite une aide de la Ville de Garges-lès-Gonesse au titre du dispositif Bourse aux Projets Jeunes.

_ EN CAS D'OBTENTION D'UNE BOURSE, JE M'ENGAGE SUR L'HONNEUR :

- à utiliser la totalité de la somme qui me sera allouée pour la réalisation du projet,
- à le réaliser dans l'année d'obtention de la bourse (où délais prévus par le projet),
- à conserver un contact régulier avec les différentes instances de la municipalité en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation,
- à fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet en remettant les justificatifs des dépenses liées à la réalisation du projet,
- à rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, le montant de l'aide financière accordée par la Ville,
- à présenter un bilan du projet dans l'année qui suit la réalisation du projet,
- à partager mon expérience et participer aux opérations de promotion relatives au dispositif municipal Bourse aux Projets Jeunes.
- à citer la Ville de Garges sur tous supports de communication en lien avec le projet.

À GARGES, LE

**SIGNATURE DU PORTEUR DU
PROJET PRÉCÉDÉE DE LA
MENTION «LU ET APPROUVÉ»**

